



*Ambassade
du
Grand-Duché de Luxembourg
aux Pays-Bas*

238/2010/420.91/AZBN

L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties et a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/S/PA/07 du 9 avril 2010 et au questionnaire joint sur les mesures entreprises au sujet des législations d'application du Statut de Rome.

L'Ambassade du Luxembourg à l'honneur de porter à l'attention du Secrétariat que le Luxembourg a approuvé par loi du 14 août 2000 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998.

Le projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome est en voie de finalisation et devrait être déposé à la Chambre des Députés dans les prochaines semaines. L'élaboration de ce projet de loi s'est avérée un travail complexe alors que l'adaptation du droit luxembourgeois nécessite à la fois une modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle ainsi que la création de procédures nouvelles spécifiques à la procédure devant la Cour pénale internationale.

Espérant ainsi avoir répondu aux interrogations du Secrétariat de l'Assemblée des Parties, l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 18 mai 2010



Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties
Cour Pénale Internationale
Maanweg 174
2516 AB La Haye

20 MAY 2010

ASP/2010/264